

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU notamment les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de Monsieur Cyrille MITSLER, Président, pour organiser le dimanche 26 septembre 2021 une manifestation sportive intitulée « Les Foulées de l'Embanie » dans le Grand Parc de l'Embanie à Heillecourt,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur le parcours et les voies empruntées par cette course.

ARRETE :

Article 1 – Le dimanche 26 septembre 2021 de 7 heures 00 à 20 heures 00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la rue Gustave Lemaire, rue de Brest et avenue des Erables jusqu'à la rue des Marronniers à Heillecourt.

Article 2 – Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route),

Article 3 : – L'association « Les Foulées de l'Embanie », représentée par Monsieur MITSLER Cyrille, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une manifestation sportive le dimanche 30 septembre 2012 de 7 heures 00 à 20 heures 00 dans le Grand Parc de l'Embanie à Heillecourt.

Article 4 : – La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits toute la journée du dimanche 26 septembre 2021 dans le périmètre de déroulement de la manifestation sportive sauf par dérogation spéciale pour les personnes dûment habilitées.

Article 5 : – Une signalisation et des barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs pour assurer la sécurité des piétons et des coureurs.

.../...

Article 6 : – Le bénéficiaire doit laisser un accès permanent aux engins et véhicules de secours à l'intérieur de la manifestation.

Article 7 : – Le bénéficiaire doit également veiller au maintien du bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 8 : – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Monsieur MITSLER Cyrille Président de l'Association « Les Foulées de l'Embanie »,
- Monsieur le Commissaire Central – Boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.



Le Maire,

Didier SARTELET